



**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole

**Séance du 21 septembre 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 34  
Nombre de procurations : 01  
Nombre de conseillers votants : 35  
Date de convocation : 15 septembre 2020  
Date de publication : 28 septembre 2020

**Référence**

20.21.09.71

**Commission**

Fonctionnement de  
l'Institution

**Objet**

Renouvellement des  
garanties d'emprunt  
accordées à l'Office Public de  
l'Habitat du Jura suite au  
réaménagement des prêts

**Secrétaire de séance**

Mme Amandine BORNECK

**Conseillers-ères présents-es :**

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,  
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,  
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette  
MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M.  
Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme  
Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M.  
Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-  
Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-  
MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme  
Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-  
BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M.  
Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia  
CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako  
HAMDAOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

**Rapporteur**

M. Mathieu BERTHAUD

**Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :**

M. Nicolas GOMET à Mme Laetitia JARROT-MERMET

L'Office Public de l'Habitat du Jura, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Dole, ci-après le garant.

Par conséquent, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Article 1** : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/12/2019 est de 0,75% ;

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 18 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** à l'Office Public de l'Habitat du Jura le renouvellement de sa garantie à hauteur de 100% de chaque ligne de prêt réaménagée dans les conditions et selon les caractéristiques décrites en annexe à la présente délibération,
- **NOTE** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la ville de Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Dole, le 21 septembre 2020.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Office Public de l'Habitat du Jura

Jean-Baptiste GAGNOLUX



**Annexe à la délibération du conseil Communal en date du ...../...../.....**

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : **000282165 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU JURA**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité générale (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durées Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	105306	1149592	93 411,04	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/12/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,007 / -	0,007 / -	---	0,000 / -
-	105306	0456759	28 061,45	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/05/2020	A	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	-3,101 / -	---	---	---
-	105306	1131093	140 908,23	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	---	0,000 / -
-	105306	1140475	572 661,29	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/08/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	---	0,000 / -
-	105306	1140477	68 070,29	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/08/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	---	0,000 / -
-	105306	1203275	426 076,79	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/11/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	---	0,000 / -
<b>Total</b>			<b>1 329 189,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 6 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 329 189,09€**  
Montants exprimés en euros  
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

**Date d'établissement du présent document** : 26/12/2019

**Date de valeur du réaménagement** : 01/01/2020

**Caisse des dépôts et consignations**

La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

**banquedesterritoires.fr** @BanqueDesTerr